

(1)
(N° 58.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MARS 1856.

Rapports faits par M. Van Schoor, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des de- mandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. WYNS DE RAUCOUR, le Baron DAMINET, VAN SCHOOR, le Baron
PECSTEEN et d'HOOP, Rapporteur.

I.

*Sur la demande du sieur SCHAACK, maréchal-ferrant, à Fauvillers
(Luxembourg.)*

(Voir le n° 112 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre Schaack, né à Arsdorf (partie cédée du Luxembourg), le 22 février 1823, s'est adressé à la législature, afin d'obtenir la naturalisation ordinaire. Le sieur Schaack habite la Belgique depuis plus de 15 ans; il exerce, dans la commune de Fauvillers, la profession de maréchal-ferrant.

Les renseignements transmis par les diverses autorités lui sont favorables.

Le pétitionnaire a droit de jouir des bénéfices de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février 1855, à la majorité de 56 suffrages contre 8.

II.

*Demande du sieur CONSTANTIN-SERVAIS BRUCK, marchand de vins, à Warnach
(Luxembourg).*

(Voir le n° 112 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Le sieur Constantin-Servais Bruck, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Wiltz (partie cédée du Luxembourg), le 2 octobre 1822; il habite la Belgique depuis bientôt douze ans, a épousé une femme belge, et exerce dans la commune de Warnach la profession de marchand de vins.

Les diverses autorités consultées ont fourni des renseignements favorables. Le pétitionnaire, étant né dans la partie cédée du Luxembourg avant l'é-

(2)

poque du 4 juin 1859, aura droit, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1855, à l'exemption du droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février 1855, à la majorité de 56 suffrages contre 8.

III.

Demande du sieur NICOLAS BECKER, hôtelier et négociant à Arlon.

(Voir le n° 111 de la Chambre des Représentants, session 1854-1855.)

MESSIEURS,

Par requête en date du 11 mai 1854, le sieur Nicolas Becker, sollicite la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Strassen (partie cédée du Luxembourg), le 5 février 1815; il habite la Belgique depuis 1859, est marié avec une femme belge dont il a des enfants; il exerce à Arlon le profession de marchand de grains et d'ardoises et y possède quelques propriétés immobilières. Les rapports des diverses autorités consultées lui sont favorables.

Le sieur Becker est, en vertu de la loi du 30 décembre 1855, exempté du droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février 1855, à la majorité de 57 suffrages contre 7.

Le Président,
Chevalier WYNS DE RAUCOUR.

Le Rapporteur,
P. VAN SCHOOR.